



Élimination de la rougeole : informations pour les écoles

Avril 2013, État : mars 2019

La Suisse s'engage, tout comme le reste de l'Europe, à éliminer la rougeole de son territoire. Cet objectif est atteignable si 95 % de la population est immune contre la maladie dès l'âge de deux ans et que des interventions sont rapidement mises en place déjà lors de suspicions de rougeole.

Cinq mesures-clés

La mise en œuvre des mesures suivantes dans les écoles contribuent à l'atteinte de l'objectif :

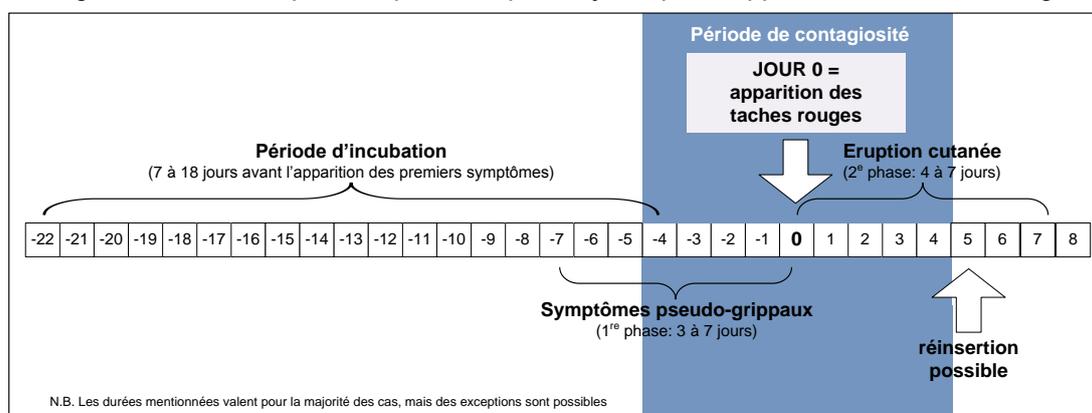
1. Les parents sont informés dès l'inscription de l'importance de la vaccination contre la rougeole pour la protection de leur enfant.
2. Toutes les personnes actives au sein de l'école (corps enseignant, personnel administratif et de maintenance, etc.) sont encouragées à être à jour avec leurs vaccins selon le plan de vaccination suisse afin de réduire le risque de transmission de maladies à prévention vaccinale au sein de l'établissement scolaire.
3. Toutes les personnes actives au sein de l'école ainsi que les parents et les élèves sont avertis que tout individu non immun contre la rougeole pourrait devoir rester à la maison pendant trois semaines au maximum en cas d'exposition à un cas de rougeole et cela, quelles que soient les activités prévues (examens, camp de ski, etc.).
4. Les services de santé concernés sont avertis sans délai lors d'une suspicion ou d'un cas de rougeole parmi les élèves, les membres du corps enseignant ou toute autre personne active au sein de l'école.
5. Les services de santé concernés ont accès aux données relatives au statut vaccinal « rougeole » fournies volontairement par les élèves, respectivement leurs parents, les membres du corps enseignant et le personnel administratif ou d'entretien. Ainsi en cas de flambée de rougeole, les interventions pourront être ciblées sur les personnes non immunes et celles dont le statut immunitaire est inconnu.

POURQUOI CES INFORMATIONS ?

A) LA ROUGEOLE

La rougeole est une maladie virale très contagieuse. Les désagréments causés par la maladie elle-même, la gravité de certaines de ses complications (pneumonie, encéphalite, panencéphalite sclérosante subaiguë) et l'absence de traitement spécifique en font un problème de santé publique. Les nourrissons de moins d'un an, les femmes enceintes et certaines personnes immunosupprimées, qui ne sont pas immunes contre la rougeole, sont à risque accru de complications.

La rougeole se développe en deux temps. 1^{re} phase : 7 à 18 jours après l'infection (= période d'incubation) apparaissent des symptômes pseudo-grippaux tels que fièvre, rhume, toux et conjonctivite ; 2^e phase : l'éruption cutanée typique de la rougeole (taches rouges en plaques) apparaît, accompagnée d'une forte fièvre, de perte d'appétit et de sensation de profond malaise. A ce stade, la personne malade a déjà été contagieuse durant quatre jours, et a peut-être transmis sans le savoir le virus à des individus avec lesquels elle a été en contact. Elle restera contagieuse encore quatre jours et ne pourra réintégrer le collectif au plus tôt que le cinquième jour après l'apparition des taches rouges.



La prévention de la rougeole est possible grâce à la vaccination. Le schéma vaccinal recommandé comprend deux doses de vaccin combiné contre la rougeole, les oreillons et la rubéole (ROR) : 1^{re} dose à 9 mois, 2^e dose à 12 mois. Une vaccination de rattrapage (jusqu'à deux doses) peut être administrée à n'importe quel âge aux personnes non ou incomplètement vaccinées ou dont le statut immunitaire est inconnu (intervalle minimum d'un mois entre les deux doses).

Avoir eu la rougeole (généralement le cas des personnes nées avant 1964) confère – tout comme la vaccination selon les connaissances actuelles – une immunité à vie.

B) LES ÉCOLES

Les écoles sont des lieux de rassemblement présentant certains risques en ce qui concerne la transmission de maladies infectieuses en général, et de la rougeole, en particulier. La transmission du virus de la rougeole se fait généralement par les gouttelettes et les aérosols émis lors de toux ou d'éternuements, plus rarement, par contact direct avec des sécrétions de personnes contagieuses ou avec des objets récemment souillés par ces sécrétions. La rougeole est tellement contagieuse qu'en l'absence d'immunité, il suffit d'avoir séjourné dans une salle en même temps qu'un-e malade - ou dans les deux heures suivant son passage - pour être à risque d'infection. Lorsque survient un cas de rougeole, l'intervention vise à empêcher la propagation de la maladie. Cela est possible en identifiant rapidement les contacts non immuns et en leur proposant la vaccination contre la rougeole (ROR) dans les 72 heures suivant le premier contact contagieux (ou dans des situations exceptionnelles, des immunoglobulines dans les 6 jours). Si ces mesures ne peuvent être mises en œuvre à temps ou sont refusées, une exclusion scolaire de 21 jours au maximum pourrait être ordonnée par le médecin cantonal, car la personne exposée peut devenir contagieuse à tout moment durant ces trois semaines et donc transmettre la maladie.

1. Comment sensibiliser à la vaccination contre la rougeole (ROR) dans les écoles ?

- En distribuant, lors de l'inscription des nouveaux élèves, des informations spécifiques fournies par les autorités de santé cantonales ;
- En encourageant les élèves et toutes les personnes actives au sein de l'école (corps enseignant, personnel administratif et d'entretien, etc.) à être à jour avec leurs vaccins.

2. Comment prévenir la transmission de la rougeole dans les écoles ?

Pour éviter la propagation de la rougeole à l'école :

- toute personne rougeoleuse reste à la maison ;
- toute suspicion de rougeole (fièvre + éruption cutanée + toux, rhinite ou conjonctivite) parmi les élèves et les personnes actives au sein de l'école (corps enseignant, personnel administratif ou d'entretien, etc.) est annoncée sans tarder aux services sanitaires concernés ;
- les personnes non vaccinées qui ont été en contact avec un-e malade sont exclues de l'école pour trois semaines au maximum, sauf si elles ont pu être vaccinées dans les trois jours (72 heures) après le contact, ou qu'elles ont déjà eu la rougeole.

De ce fait, il peut être recommandé aux personnes fréquentant une école (élèves, corps enseignant, personnel administratif ou d'entretien) de communiquer à l'autorité désignée, si elles ont été vaccinées contre la rougeole ou ont eu la maladie. Ainsi les personnes qui auront fourni au préalable une attestation médicale de vaccination ou de maladie (copie du carnet de vaccination ou certificat médical) n'auront pas besoin d'être contactées en cas de rougeole dans l'école. **La transmission de ces données personnelles est facultative.** Elles sont confidentielles et sont conservées en lieu sûr dans le respect de la loi sur la protection des données en vigueur dans le canton. Elles sont mises à la disposition des services de santé concernés en cas de besoin, en particulier lors d'une flambée de rougeole.

Pour aller plus loin...

Úæ ^Ág - ||{ æā } Á^ÁCÚÚÁ ~ !ÁæÁ [~ * ^[|^Á www.bag.admin.ch/rougeole *

Fiches d'informations sur les vaccinations : www.bag.admin.ch/publications-maladies-transmissibles

Directives et recommandations : www.bag.admin.ch/recommandations-vaccination-prophylaxie *

Plan de vaccination Suisse : www.bag.admin.ch/plandevaccination

Carnet de vaccination électronique : www.mesvaccins.ch

Vacciner les enfants? Oui! Pourquoi? (brochure) : www.bag.admin.ch/vacciner-les-enfants

*) y inclut les **Directives de lutte contre la rougeole et les flambées de rougeole** (pdf)